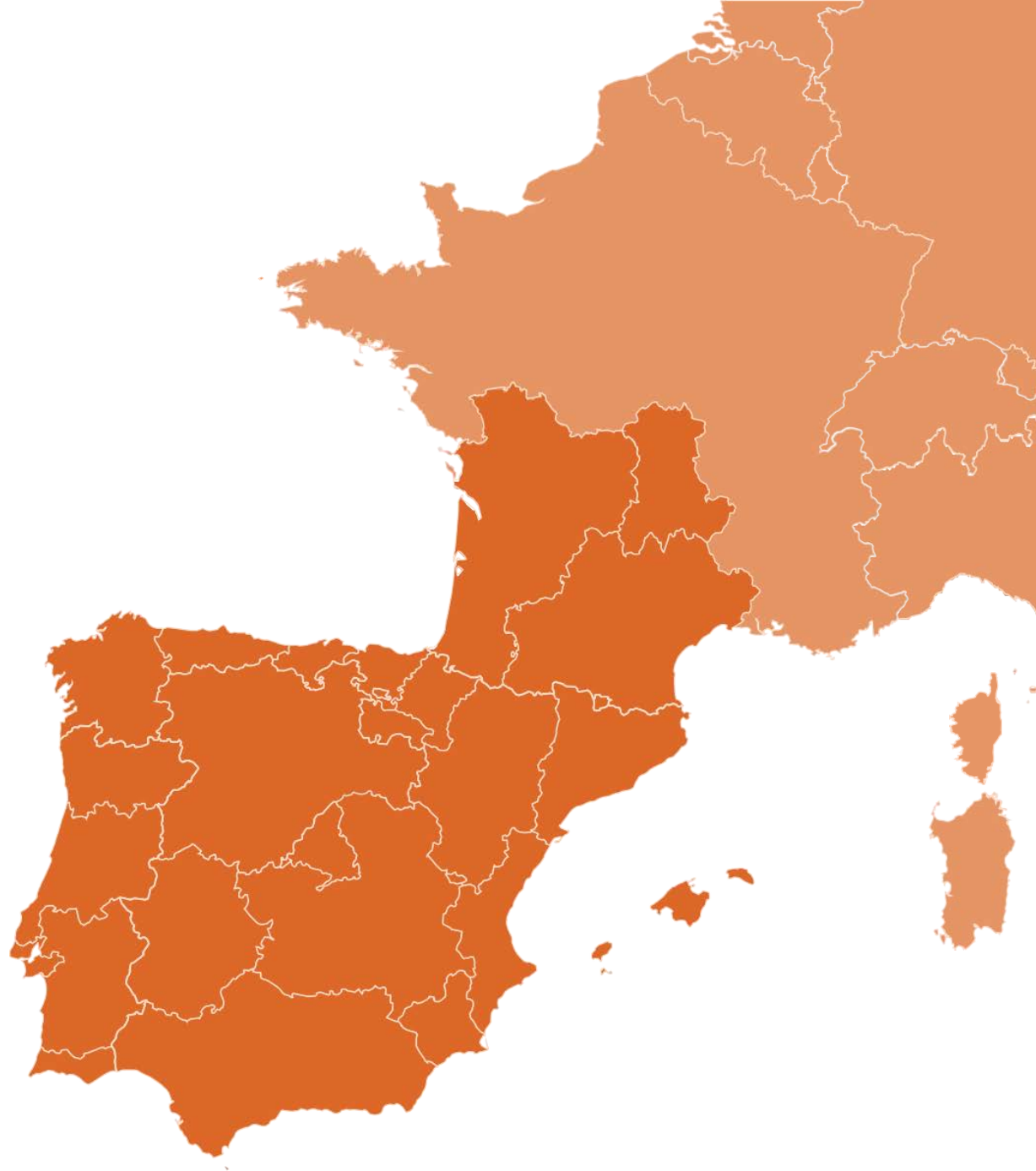


Bénéficiaires, taux de cofinancement, certaines normes et limites financières



Qui peut participer? (1)

- **Systeme equivalent au programme Sudoe 2014-2020: beneficiaires de types I, II, III et IV.**
- **Types II et III conformement a l'article 2, paragraphe 1, point 4, de la directive 2014/21/UE (public ou prive)**

TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	MONTANT MINIMUM DU BUDGET (EUR)	TAUX DE COFINANCEMENT DU FEDER	CONTREPARTIE NATIONALE	21-27 vs 14-20
I. Organismes publics	100 000 € à l'étude: montant inférieur dans l'OP4	Jusqu'à 75 % du FEDER (intensité de l'aide en cas d'aide d'État)	publique	Même approche, sauf baisse pour les bénéficiaires de l'OP4, nouveaux destinataires du SUDOE
II. Organismes de droit public			publique	
III. Entités privées à but non lucratif			publique	
IV. Entités privées à but lucratif et/ou entreprises	20.000€		privée	Augmentation du minimum requis de 5 000 € à 20 000 €

Qui peut participer? (2)

Objet	Norme	21-27 vs 14-20
Localisation des bénéficiaires	<p>Localisés dans la zone éligible du SUDOE</p> <p>Des exceptions à cette règle pourront toutefois être observées (précisions dans les textes des appels à projets) Dans tous les cas de figure, les activités et les résultats des projets devront être au bénéfice direct du territoire du programme SUDOE</p>	Même approche en général
Chef de file	Il ne peut pas être de type IV : entreprises privées	Même approche

Simplification de l'élaboration du plan financier et de sa justification

Objet	Norme	21-27 vs 14-20
Elaboration du plan financier	Le tableau principal croisera les coûts par catégories de dépenses et les années au niveau de chaque bénéficiaire. Le coût par groupe de tâches (GT) sera indiqué dans un autre tableau au niveau de chaque bénéficiaire et avec des montants indicatifs	Simplification des calculs avec la suppression de la variable du « groupe de tâches »
	Le coût de la communication est également identifié à titre indicatif (inclus dans les groupes de travail spécifiques)	
Justification	La justification du plan financier sera complétée uniquement pour les catégories "contraignantes": prestations, équipements, travaux et infrastructures	Simplification de la justification avec la suppression des renseignements des frais de personnel et de déplacement

Les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Système d'imputation	Norme	21-27 vs 14-20
01 Frais de personnel	100 % (tarif fixe réel)	Personnel imputé à 100 % au projet	Simplification administrative avec utilisation du système le plus simple et qui génère le moins d'erreurs. Flexibilité avec les modifications, plus simples en cas de besoin d'augmentation du pourcentage d'affectation
	% fixe (taux fixe réel)	Personnel imputé à un pourcentage fixe par mois Possible modification du pourcentage (hausse ou baisse) une fois par an	
02 Frais de bureau et frais administratifs	coût simplifié	Taux fixe: 15 % des coûts directs de personnel	Même approche
03 Frais de déplacement et d'hébergement	coût simplifié	Taux fixe: 15 % des coûts directs de personnel	Simplification administrative avec disparition du coût réel au profit d'un taux forfaitaire
04 Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Réel	Dépenses prévues dans la justification du plan financier	Même approche
05 Frais d'équipement	Réel	Consommables imputables à 100 % Imputation du pourcentage d'amortissement pour les biens ou équipements inventoriés	Disparition de la possibilité d'imputation en une seule fois
		Imputation à 100 % inéligible pour les biens inventoriés	Seule la valeur d'amortissement des équipements est éligible
06 Frais d'infrastructures et de travaux	Réel	Dépenses prévues dans la justification du plan financier	Même approche

Simplification par groupe de tâches (GT)

Objet	Norme	21-27 vs 14-20
Dépenses de préparation (GT0)	Coût forfaitaire: montant par projet, ventilé par bénéficiaire selon accord interne du partenariat. Utilisation facultative. Montant encore en étude	Simplification administrative avec disparition du coût réel au profit d'un coût forfaitaire
Groupe de tâches TRANSVERSAL	Un groupe de travail unique pour toutes les dépenses transversales: regroupement des GT gestion, suivi et l'évaluation et le GT communication est dilué dans les GT spécifiques. Coût du GT transversal non limité par rapport aux GT spécifiques	Simplification administrative et dans la justification: passe de 3 GT transversaux à un seul; disparition de la limite d'exécution à 25%

Circuit financier et paiements

Objet	Norme	21-27 vs 14-20
Validation des dépenses	France: validation par le contrôleur de premier niveau (cpn) Espagne et Portugal: validation par l'autorité nationale une fois vérifiées par le cpn	Même approche
Avance	Aucune avance FEDER ne sera versée	Disparition de l'avance FEDER (volontaire) compensée lors de la première déclaration de dépenses
Paiements intermédiaires et solde	Le FEDER généré est versé à 100 % et à chaque bénéficiaire	Même approche
	Obligation d'une déclaration de dépenses par an et par bénéficiaire, avec un montant minimum à respecter	Même approche; montant minimum en cours d'étude
	Possibilité accrue de présenter une déclaration de projet avec les dépenses validées d'une partie du partenariat (en cours d'étude)	Simplification administrative de la déclaration de dépenses du projet

Quelques questions d'éligibilité

Objet	Norme	21-27 vs 14-20
TVA	La TVA est éligible si le projet présente un coût éligible < à 5 millions d'euros	Simplification administrative grâce à l'article 64.1 c) du Règlement 2021/1060
Dépenses en nature	Dépenses inéligibles (à confirmer)	Disparition de l'éligibilité du travail volontaire non rémunéré
Dépenses éligibles de services, d'équipements ou d'infrastructures et de travaux	Dépenses à prévoir obligatoirement dans la justification du budget, catégories «contraignantes»	Même approche

Flexibilité du plan financier

Objet	Limite applicable	Norme	21-27 vs 14-20
Plan financier du bénéficiaire	15%	Somme des dépassements de dépenses exécutées par catégorie par rapport au plan financier initial du bénéficiaire	Même approche
Frais de personnel	15%	Avec une combinaison de la limite suivante, 15 % supplémentaires sont autorisés au budget pour cette catégorie	Même approche
Frais de personnel	65%	À la fin du projet, les dépenses déclarées à la Commission européenne au titre des frais de personnel ne peuvent dépasser 65 % des dépenses déclarées.	Même approche
Plan financier du bénéficiaire	115%	Bien qu'au niveau du projet, pas plus de 100 % du budget puisse être déclaré à la Commission européenne, jusqu'à 115 % d'un bénéficiaire peut être déclaré si d'autres bénéficiaires n'épuisent pas leur budget	Même approche